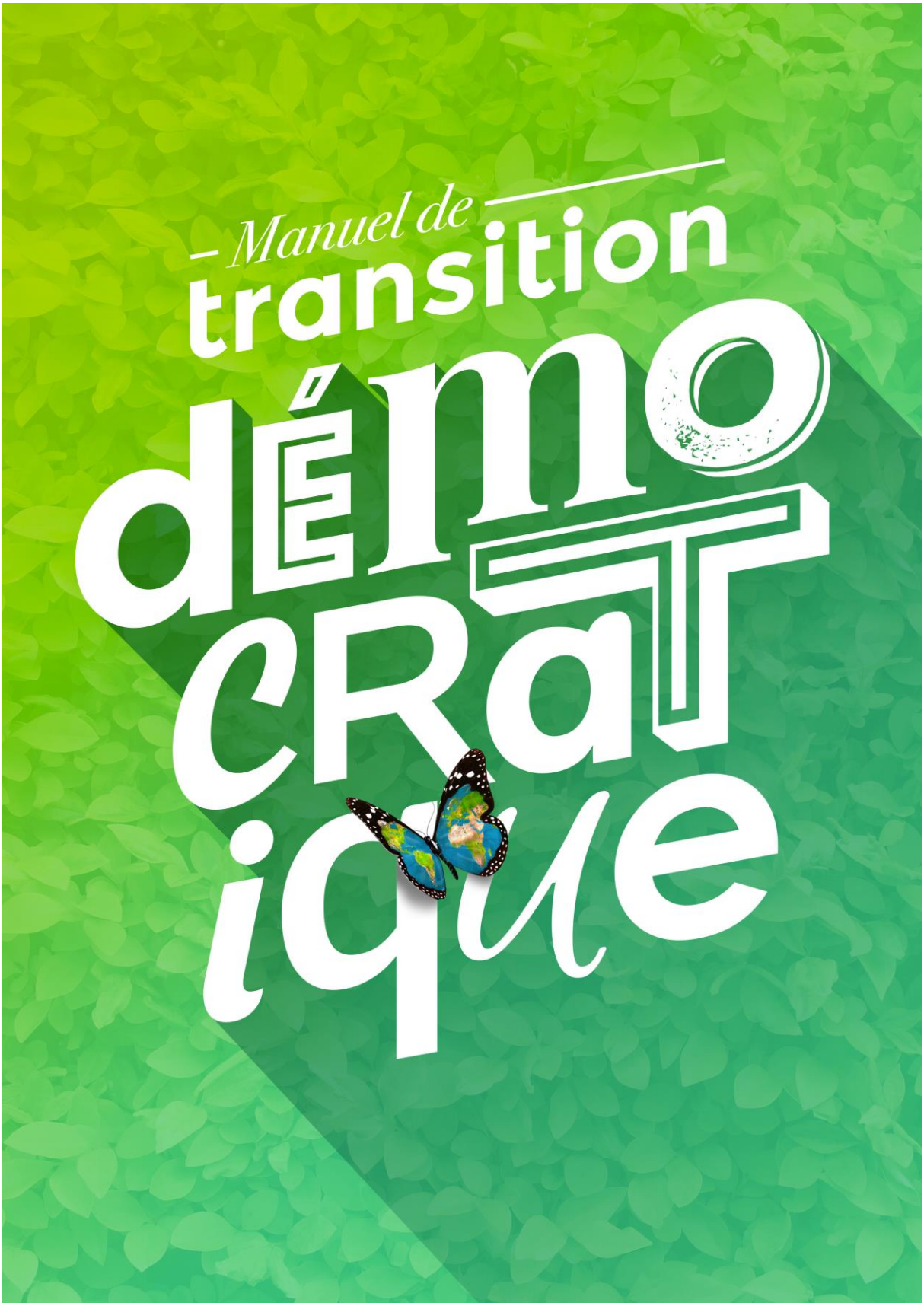
Manuel de
transition
démo
cRaT
iqUe

Table des matières

Manuel de Transition Démocratique 5

Intentions 5

Stratégie 6

Le vote alternatif au mérite 6

Mise en place de la transition 7

Les statuts transitionnels des nouvelles institutions de contrôle 8

Le premier Représentant Intérimaire de la Démocratie Française 8

L'Assemblée Constituante Civile et le Deuxième Représentant Réserviste Intérimaire de la Démocratie Française 9

Précision sur le rôle de l'Assemblée constituante civile en période transitoire 11

L'Assemblée populaire civile et le troisième Représentant Réserviste Intérimaire de la Démocratie Française 12

L'Assemblée civile de régulation et le Quatrième Représentant Réserviste Intérimaire de la Démocratie Française 13

Les organes de contrôles civils (A3) 15

Les A3 seront encadrées par les Représentants de l'Administration Démocratique de la Nation Civile 15

La 1ère Démocratie Française 16

Attributions et fonctions de l'ADN 16

Fonctions des différentes instances de l'ADN 17

Les A3 17

a) L'Assemblée Constituante Civile (ACC): 18

b) L'Assemblée Populaire Civile (APC) 18

c) L'Assemblée Civile de Régulation (ACR) 19

Les trois Chambres du Conseil Administratif (C3 ou l'ADN) 20

1) La Chambre du Conseil législatif (CCL) ou ancien Parlement 21

a) L'Assemblée Constituante Civile (ACC): 22

b) L'Assemblée Nationale (AN) : 22

c) L'Assemblée des Communes (AC): 23

d) Le Quorum public (QP) : 24

e) Les Assemblées locales (AL) : 24

2) La Chambre du Conseil de l'Exécutif (CCE) ou ancien gouvernement de l'exécutif 24

Organisation des nouvelles fonctions et dénominations de l'exécutif 25

a) Le Premier Représentant de la Démocratie Française Civile 26

La procédure C4 27

b) L'Assemblée Populaire Civile (APC): 28

c) Les Offices de Délégations Administratives (ODA) ou anciens Ministères : 28

d) Les Délégués à la Gestion Administrative (DGA) ou anciens Ministres : 28

3) La Chambre du Conseil Judiciaire (CCJ) 29

a) L'Assemblée Civile de Régulation (ACR) 31

b) La Cours de Justice (CJ) 31

c) Le Tribunal Civil Indépendant (TCI) 32

Le principe des Experts Éclairés 33

Le Budget de l'État 34

Une nouvelle charte déontologique 35

Respect des Déclarations Universelles 35

Une nouvelle déclaration universelle 35

La Règle des 3D 36

Les modalités du vote citoyen 36

Le principe du vote à la majorité populaire qualifiée 37

Les critères du vote libre ou obligatoire 37

Le vote obligatoire 37

La majorité populaire qualifiée obligatoire 37

Le vote libre 38

La majorité populaire qualifiée libre 38

Le principe du vote alternatif au mérite 38

La Majorité relative populaire 39

La pétition d'initiative populaire 39

Le Service Civil, Citoyen et Militaire (SCCM) 40

La démocratie 2.0 du XXIe siècle 40

Inter-connectivités et interactivités.....41

Diffusions des informations.....41

MANUEL DE TRANSITION DEMOCRATIQUE

Le Projet «Manuel de Transition Démocratique » est un exercice de style, une alternative méthodique qui devra à échéance nous permettre de passer concrètement d'un régime politique représentatif à un régime démocratique réel.

Pour réussir une transition douce, il faudra prévoir une organisation qui limitera tous débordements inopportuns.

Il est donc important d'analyser chacun des points critiques et de trouver la solution démocratiquement, c'est-à-dire ensemble.

Ce manuel ne devra, en aucun cas, être considéré comme une fin en soi mais plutôt comme un début à tout.

Il faut le considérer comme une base de travail réservée à la réflexion commune, une colonne vertébrale où chacun pourra y greffer ses idées, pourvu qu'elles soient alternatives et susceptibles de participer à l'amélioration de nos institutions, de notre environnement, de notre quotidien et surtout de notre avenir.

Pour rejoindre l'initiative tapez « Manuel de transition démocratique » sur facebook et faites-nous part de vos suggestions.

INTENTIONS

Instaurer une vraie démocratie en faisant légitimement respecter l'Article 2 de la constitution Française. Son principe étant : un "Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. "

Vivre en démocratie ne veut pas dire que nous vivrons dans une totale anarchie mais cela devra permettre à ceux qui voient les choses différemment, de pouvoir se faire entendre et de trouver leur place dans une société, qui n'a eu de cesse de marginaliser ceux qui n'étaient pas conformes aux standards imposés.

En ce sens on peut imaginer que notre seule difficulté dans cette démarche, sera notre capacité personnelle à faire des compromis sur les bases du respect mutuel et de la tolérance.

Il sera indispensable d'ouvrir une brèche, en direction du dialogue et du partage, qui nous permettra de mieux nous connaître et donc de mieux accepter la diversité.

En démocratie, la différence devra être considérée plutôt comme une chance que comme un objet de craintes.

A présent, nous ne parlerons plus de partis politiques qui divisent mais de démocratie, et d'un tout qui rassemble.

En démocratie, la politique restera un métier, simplement, le rôle d'un politicien ne sera plus de décider à la place du peuple, mais d'être force de propositions en faveur du bien commun.

Le peuple jugera de lui-même si les propositions faites sont opportunes ou pas.

STRATEGIE

Ce sera un « parcours de combattants » et nous devrons être « résistants » à l'oppression d'un gouvernement qui ne semble plus pouvoir se faire entendre autrement que par la force et la manipulation.

Le meilleur moyen d'instaurer une vraie démocratie sera de tester différentes pratiques et surtout ne rien figer de manière définitive.

Le principe démocratique facilitera notre créativité et notre adaptation face à une conjoncture complexe et versatile.

On peut facilement imaginer que dans un futur proche, les outils informatiques simplifieront notre implication dans chaque décision politique.

Quoi qu'il en soit, en démocratie, les décisions prendront le temps d'une réflexion et d'une délibération commune et donc seront plus longues à mettre en œuvre que dans le cadre d'un autre régime, mais elles s'inscriront dans une perspective plus respectueuse sur le long terme.

LE VOTE ALTERNATIF AU MERITE

Pour mettre en place une démocratie dans un cadre transitionnel, il faudrait qu'avant les prochaines élections présidentielles le peuple ait choisi lui-même un citoyen au mérite, de préférence hors familles politiques, et qu'il se mobilise pour réunir les 500 signatures par procuration, auprès de ses communes respectives.

Il va de soi que notre première mission sera de diffuser l'appel du « Vote au mérite » au niveau national et d'établir une liste exhaustive des noms suggérés qui en ressortiront pour la soumettre à un vote au suffrage universel alternatif.

Cet appel pourra être fait par le biais des réseaux ou sur un site dédié.

En fonction de la mobilisation et de l'implication des organismes qui adhèreront au projet, nous pourrons organiser ce vote de manière plus ou moins officielle.

Ce choix devra être validé sous le contrôle d'un organisme digne de confiance, contrôlé lui-même par des citoyens de confiance.

L'idéal serait que ce vote soit pris en charge par des étudiants, lycéens ou/et universitaires, qui nous ont prouvé dernièrement qu'ils étaient largement capables de prendre une position politique courageuse et n'avaient pas peur de se battre pour défendre leurs droits.

S'ils acceptaient de s'impliquer directement dans le projet, cela serait un bon moyen, pour eux, de contribuer activement à leur propre avenir.

Ceci impulserait également un mouvement de solidarité, de la part d'une génération assoupie et accablée par leur sentiment d'impuissance.

Le fait de voter pour « un sauveur providentiel » semblera au premier abord antagonique à l'idée d'émancipation que nous souhaitons ; pourtant cette action est primordiale afin de convaincre tous ceux qui n'ont pas vraiment conscience de ce que nous vivons politiquement, mais ressentent quand même un certain malaise et seront plus prêts à suivre, une femme ou un homme, qui symbolisera la concrétisation de l'idée d'une vraie démocratie, que l'idée en elle-même trop souvent rendue abstraite.

C'est aussi un moyen d'impulser une première dynamique et de rassembler autour d'un projet commun.

MISE EN PLACE DE LA TRANSITION

Afin d'éviter tout malentendu lié à une prise de pouvoir non adaptée, mais surtout afin d'assurer l'intégrité physique et morale de celui qui deviendra le Premier Représentant de la Démocratie Française de l'Histoire, plusieurs mesures devront être prises conjointement et seront bien définies au préalable.

Premièrement, dans l'ordre dégressif de la liste votée par le peuple, les trois citoyens suivants seront considérés comme les remplaçants naturels au poste de premier Représentant Intérimaire de la Démocratie Française.

Ils seront également chargés d'aider à encadrer le processus de transition en prenant en charge les trois nouvelles institutions civiles de contrôle qui accompagneront simultanément le processus de transition.

Ils auront pour vocation, en cas de désistement du Premier Représentant Intérimaire de la Démocratie Française, de prévoir un remplacement immédiat.

Ce sera un moyen de faire comprendre à d'éventuels ennemis de la démocratie, qu'il serait inutile d'employer la force pour essayer d'enrailler le processus.

Lors de son investiture, le premier Représentant sera accompagné des trois remplaçants mais aussi, de 900 citoyens qui auront été tirés au sort, de manière aléatoire.

300 autres citoyens composeront « l'Assemblée constituante civile (ACC) » encadrée par le « Deuxième Représentant de la Démocratie » de la liste du « Vote alternatif au mérite ».

L'Assemblée constituante civile sera indépendante et affiliée à la Chambre du conseil législatif.

300 citoyens composeront « l'Assemblée populaire civile (ACP) », qui sera encadrée par le « Troisième Représentant de la Démocratie ».

L'Assemblée populaire civile sera indépendante et affiliée à la Chambre du conseil de l'exécutif.

Les 300 derniers composeront « l'Assemblée civile de régulation » encadrée par le « Quatrième Représentant de la Démocratie ».

L'Assemblée civile de régulation sera indépendante et affiliée à la Chambre du conseil judiciaire.

LES STATUTS TRANSITIONNELS DES NOUVELLES INSTITUTIONS DE CONTROLE

LE PREMIER REPRESENTANT INTERIMAIRE DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

Les statuts et les modalités protocolaires de la fonction d'un Représentant de la Démocratie Française seront considérés comme définitifs après écriture de la nouvelle constitution.

Ils devront être clarifiés au préalable, de façon à éviter tous dysfonctionnements en phase de transition.

Ils devront être définis en priorité, et plus précisément, par l'Assemblé constituante populaire, qui sera mise en place conjointement à son investiture.

Officiellement, le jour de son investiture, le Représentant n'aura pas pour fonction la Présidence de la Cinquième République Française mais il sera considéré comme étant le Premier Représentant Intérimaire de la Première Démocratie Française.

Sa fonction ne concernera que la partie transitoire du processus et s'arrêtera une fois sa mission remplie. Un vote officiel à la majorité populaire qualifiée sera alors impulsé et un autre citoyen pourra être choisi par le peuple souverain.

Le premier Représentant, même pendant la période de transition, se devra d'être le garant d'un message de paix reflétant les valeurs démocratiques et profondes de la France et de ses citoyens, il le délivrera à l'intention de tous les peuples du Monde.

L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE CIVILE ET LE DEUXIEME REPRESENTANT RESERVISTE INTERIMAIRE DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

Le Deuxième Représentant Réserviste Intérimaire de la Démocratie Française aura pour principale fonction d'encadrer l'Assemblée constituante afin de faciliter l'organisation des tâches qui lui seront attribuées.

Chaque jour il se verra attribuer, par tirage au sort, au minimum trois membres de l'assemblée constituante populaire, qui seront chargés de le seconder mais aussi d'évaluer l'opportunité des actions entreprises.

Il aura pour fonction de proposer les moyens logistiques utiles à l'optimisation des résultats que nécessitent les fonctions de l'Assemblée constituante populaire dont il fait partie à part entière.

Pendant l'organisation de la période de transition, il sera porte-parole de l'Assemblée constituante populaire, intermédiaire communiquant entre les différentes institutions étatiques. Il pourra à défaut nommer un membre de l'Assemblée populaire pour remplir cette fonction.

L'Assemblée Constituante populaire aura en charge la réécriture de la constitution avec le peuple souverain.

Les statuts et les modalités protocolaires de l'Assemblée constituante populaire devront être clarifiés au préalable, de façon à éviter tout dysfonctionnement en phase de transition, mais ne seront pas définitifs et devront être évalués prioritairement par la première équipe constituante afin d'être optimisés.

Les modalités protocolaires de l'Assemblée constituante populaire, après avoir été validées par vote au suffrage universel, devront être rendues publiques afin que chaque citoyen puisse se les approprier au cas où il serait amené à remplir la fonction de constituant.

L'Assemblée constituante sera constituée d'au minimum 1000 citoyens tirés au sort, sur toute la durée du processus.

Ce chiffre équivaut à peu près au cota minimum approprié, correspondant à un panel de citoyens suffisamment diversifiés pour être représentatif.

Malgré le fait que les décisions devront être obligatoirement validées par le peuple souverain, l'importance de la présence physique des constituants dans le processus de délibération est primordiale pour insuffler la dynamique et la créativité nécessaires à l'objectivité des propositions qui seront faites. De plus, ils pourront à tout moment faire appel à des intervenants internes ou externes susceptibles de les aider à remplir leur fonction avec efficacité.

Les citoyens de l'Assemblée constituante seront nommés « citoyens constituants soucieux du bien commun » pendant toute la durée de leur mandat.

Cette assemblée constituante sera permanente.

La participation des citoyens tirés au sort sera considérée comme un acte citoyen obligatoire, sauf dérogations spécifiques à définir au préalable.

Les modalités protocolaires de l'Assemblée constituante devront apparaître dans les alinéas des Articles de la nouvelle constitution afin de pouvoir être visibles et être étudiées par tous.

Lors de la transition démocratique, le nombre de citoyens des deux assemblées pourra être modulé en fonction des besoins organisationnels ou des charges de travaux à assumer.

Les citoyens tirés au sort, seront dans un premier temps sélectionnés sur la base du recensement complet de la population Française.

L'âge minimum requis sera de 18 ans correspondant à la majorité légale, ou à partir de 15 ans à condition d'en faire une demande administrative au préalable.

Les mandats seront non renouvelables.

Ce seront des mandats courts, de 3 mois, non extensibles sauf lors de la première phase transitionnelle durant laquelle certains devront rester plus longtemps afin d'assurer un roulement continu.

Les mandats seront effectués par roulement afin de diversifier le panel au maximum.

Les tirages au sort se feront avec l'aide des instances juridiques en présence des deux assemblées.

Elle sera apte à impulser, avec l'aide de l'Assemblé populaire, directement à la demande du peuple ou de son propre chef, un référendum d'initiative populaire.

Les tâches de l'Assemblée constituante seront multiples.

Elle sera mandatée par le peuple souverain pour le représenter démocratiquement pendant toute la période de la rédaction de la nouvelle constitution dans le respect des décisions prises par le peuple souverain.

L'Assemblée constituante devra définir, avec l'assentiment du peuple souverain, leurs priorités dans l'écriture de la nouvelle constitution qui inclura une réforme totale de

notre système et redéfinira entièrement les rôles des différentes institutions étatiques, leurs statuts, leurs protocoles, leurs responsabilités, leurs contrôles.

L'ensemble des institutions étatiques sera tenu de collaborer activement avec l'Assemblée constituante.

Le Représentant de la Première Démocratie Française et l'Assemblée populaire seront chargés, parallèlement à leurs fonctions, de collaborer en symbiose avec les citoyens de l'Assemblée constituante pour leurs permettre de travailler dans un environnement adapté à la tâche qui leur incombe et de mettre tout en œuvre pour la simplifier pendant toute la période de transition.

La période de transition prendra officiellement fin lorsque la nouvelle constitution aura été votée et validée au suffrage universel.

PRECISION SUR LE ROLE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE CIVILE EN PERIODE TRANSITOIRE

De nouvelles institutions pourront être créés, supprimées ou remplacées, en tenant compte de leur légitimité ou de leur opportunité et seront précisées dans la nouvelle constitution par l'Assemblée constituante civile et le peuple souverain.

Les statuts des différentes institutions seront redistribués entièrement, selon les règles du nouveau régime démocratique définies dans la nouvelle constitution.

Le protocole de délibération et de diffusion des informations des institutions entre elles, et entre elles et le peuple, devront être spécifiés et mis en place selon les règles du nouveau régime démocratique définies dans la nouvelle constitution.

Le protocole de contrôle des différentes institutions devra être spécifié et mis en place selon les règles du nouveau régime démocratique définies dans la nouvelle constitution.

Le protocole d'application des décisions, prisent par le peuple, devra être spécifié et mis en place selon les règles du nouveau régime démocratique défini dans la nouvelle constitution.

Le vocabulaire et certaines dénominations employées sous l'ancien régime, républicain oligarchique, considérés à connotations péjoratives et n'étant plus appropriés au régime Démocratique seront modifiés.

Les mots : Gouvernement, Référendum (terme oligarchique), Chef de l'État, Pouvoir, Autorité... n'auront plus lieu d'être dans nos institutions et pourront être remplacés, adaptés ou recréés, en tenant compte de leur légitimité ou illégitimité.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE CIVILE ET LE TROISIEME REPRESENTANT RESERVISTE INTERIMAIRE DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

Le troisième Représentant Réserviste Intérimaire de la Démocratie Française aura pour principale fonction d'encadrer l'Assemblée populaire afin de faciliter l'organisation des tâches données.

Chaque jour, il se verra attribuer par tirage au sort trois membres de l'assemblée populaire qui seront chargés de le seconder, mais aussi d'évaluer l'opportunité des actions entreprises.

Il aura pour fonction de proposer les moyens logistiques utiles à l'optimisation des résultats que nécessitent les fonctions de l'Assemblée populaire dont il fait partie à part entière.

Pendant l'organisation de la période de transition, il sera porte-parole de l'Assemblée populaire, intermédiaire communiquant entre les différentes institutions étatiques, ou bien il pourra nommer un membre de l'Assemblée populaire pour remplir cette fonction.

Les statuts et les modalités protocolaires de l'Assemblée populaire devront être clarifiés au préalable de façon à éviter tout dysfonctionnement en phase de transition, mais seront redéfinis plus précisément en collaboration avec l'assemblée constituante et le peuple souverain.

L'Assemblée populaire sera constituée de 300 citoyens tirés au sort.

Une instance juridique lui sera attitrée pour encadrer les tirages au sort des membres des différentes Assemblées.

Les citoyens de l'Assemblée populaire seront nommés « citoyens soucieux du bien commun » pendant toute la durée de leur mandat.

La participation des citoyens tirés au sort sera considérée comme un acte citoyen obligatoire, sauf dérogations spécifiques à définir au préalable.

Les modalités protocolaires de l'Assemblée populaire devront apparaître dans les alinéas des Articles de la nouvelle constitution afin de pouvoir être visibles et être étudiées par tous.

Lors de la transition démocratique, le nombre de citoyens des deux assemblées pourra être modulé en fonction des besoins organisationnels ou de la charge des travaux à assumer.

Les citoyens tirés au sort seront dans un premier temps sélectionnés sur la base du recensement complet de la population française.

L'âge minimum requis sera de 18 ans, ce qui correspond à la majorité légale, ou à partir de 15 ans à condition d'en faire une demande administrative au préalable.

L'assemblée populaire sera permanente.

Les mandats seront non renouvelables.

Ce seront des mandats courts, de 3 mois, non extensibles sauf lors de la première phase transitionnelle durant laquelle certains devront rester plus longtemps afin d'assurer un roulement continu.

Les mandats seront effectués par roulement afin de diversifier le panel au maximum.

L'assemblée populaire sera l'intermédiaire privilégié entre toutes les institutions du pays et le peuple souverain.

Elle se chargera de faire respecter les décisions, prises démocratiquement, par le peuple souverain.

Elle sera apte à impulser directement à la demande du peuple ou de son propre chef, un vote au suffrage universel.

Lors de la transition, elle devra également se concentrer sur le bon déroulement organisationnel de la réécriture de la constitution par l'Assemblée constituante, en contribuant aux rencontres consultatives des différents organismes, internes ou externes.

L'ASSEMBLEE CIVILE DE REGULATION ET LE QUATRIEME REPRESENTANT RESERVISTE INTERIMAIRE DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

Le Quatrième Représentant Réserviste Intérimaire de la Démocratie Française aura pour principale fonction d'encadrer l'Assemblée de régulation afin de faciliter l'organisation des tâches attribuées.

Chaque jour, il se verra attribuer par tirage au sort trois membres de l'assemblée populaire qui seront chargés de le seconder, mais aussi d'évaluer l'opportunité des actions entreprises.

Pendant l'organisation de la période de transition, il sera porte-parole de l'Assemblée de régulation, intermédiaire communiquant entre les différentes institutions étatiques, ou alors il pourra nommer un membre de l'Assemblée de régulation pour remplir cette fonction.

Les statuts et les modalités protocolaires de l'Assemblée de régulation devront être clarifiés au préalable de façon à éviter tout dysfonctionnement en phase de transition, mais seront redéfinis plus précisément en collaboration avec l'assemblée constituante et le peuple souverain.

L'Assemblée de régulation sera constituée de 300 citoyens tirés au sort.

Une instance juridique lui sera attitrée pour encadrer les tirages au sort des membres des différentes Assemblées.

Les citoyens de l'Assemblée de régulation seront nommés « citoyens soucieux du bien commun » pendant toute la durée de leur mandat.

La participation des citoyens tirés au sort sera considérée comme un acte citoyen obligatoire, sauf dérogations spécifiques à définir au préalable.

Les modalités protocolaires de l'Assemblée de régulation devront apparaître dans les alinéas des Articles de la nouvelle constitution afin de pouvoir être visibles et être étudiées par tous.

Lors de la transition démocratique, le nombre de citoyens des deux assemblées pourra être modulé en fonction des besoins organisationnels ou de la charge des travaux à assumer.

Les citoyens tirés au sort, seront dans un premier temps sélectionnés sur la base du recensement complet de la population Française.

L'âge minimum requis sera de 18 ans correspondant à la majorité légale, ou à partir de 15 ans à condition d'en faire une demande administrative au préalable.

L'assemblée de régulation sera permanente.

Les mandats seront non renouvelables.

Ce seront des mandats courts, de 3 mois, non extensibles sauf lors de la première phase transitionnelle lors de laquelle certains devront rester plus longtemps afin d'assurer un roulement continu.

Les mandats seront effectués par roulement afin de diversifier le panel au maximum.

L'assemblée de régulation sera l'intermédiaire privilégié entre toutes les institutions du pays et le peuple souverain.

Elle se chargera de faire respecter les décisions, prises démocratiquement, par le peuple souverain.

Elle sera apte à impulser directement à la demande du peuple ou de son propre chef, un vote au suffrage universel.

Lors de la transition, elle devra également se concentrer sur le bon déroulement organisationnel de la réécriture de la constitution par l'Assemblée constituante, en contribuant aux rencontres consultatives des différents organismes juridiques, internes ou externes.

Ceci dit, le fait d'intégrer une structure d'intermédiation et de contrôle civil indépendant au sein d'une administration permettra un contrôle citoyen complet et parfaitement démocratique.

La représentativité démocratique de nos administrateurs ne concernera plus le peuple lui-même, mais le conseil dans la gestion du Pays, cette gestion étant elle-même sous le contrôle du peuple.

LES ORGANES DE CONTROLES CIVILS (A3)

Les A3 seront trois assemblées civiles, chacune affiliée aux trois « Chambres de conseils ADN (C3) ». Elles seront distinctes, mais totalement indépendantes dans leurs fonctions.

Elles seront les yeux, les oreilles et la voix du peuple souverain au sein des institutions ADN. Leur rôle sera de participer à tous les Conseils et assemblées organisés par les différentes institutions qui composent l'ADN.

De leur côté, les différentes institutions ADN pourront à tout moment suggérer des propositions qui passeront obligatoirement par une validation par votation du peuple souverain.

Les A3, intermédiaires privilégiés entre le peuple et les ADN, permettront un contrôle par le peuple sur les propositions faites par l'ensemble des ADN et obligeront l'ensemble des ADN à prendre en compte les propositions faites par le peuple.

Le peuple aura ainsi le pouvoir de contester, valider, invalider ou proposer des amendements et des lois à tout moment en impulsant lui-même et en direct une démarche pétitionnaire qui pourra aboutir à un vote si les conditions requises sont réunies.

Les A3 seront mandatées par le peuple souverain pour exercer leur devoir de transparence publique, sauf concernant la partie « Secret Défense* ».

Elles auront chacune des fonctions précises et spécifiques et pourront se répartir les tâches au sein des différentes institutions ADN.

Les effectifs des membres des A3 civiles seront variables en fonction des besoins, et seront sélectionnés dans le cadre du « service citoyen* » par un tirage au sort aléatoire qui aboutira à des mandats courts de trois mois, non renouvelables et non extensibles.

LES A3 SERONT ENCADREES PAR LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEMOCRATIQUE DE LA NATION CIVILE

Les Représentants de l'Administration Démocratique de la Nation Civile seront issus de la société civile et auront été choisis par le peuple souverain selon le principe du « vote alternatif au mérite ». (Voir « Vote alternatif au mérite » dans le document)

Ils disposeront d'un mandat indéfini mais révocable à tout moment, soit directement à la suite d'une faute jugée grave, soit par un remplacement lié au principe du « vote alternatif au mérite » ou d'une « pétition d'initiative populaire ».

En cas de crise imminente les trois représentants des Assemblées Civiles devront se réunir avec le Premier Représentant de l'Administration Démocratique de la Nation Civile pour former une cellule de crise que nous appellerons « Le Conseil des Sages ». (Voir « Le Conseil des Sages » dans le document)

Une fois passé ce stade transitionnel, le pouvoir décisionnel, au sein de l'État, appartiendra entièrement et uniquement au peuple, nous parlerons alors de :

LA 1ERE DEMOCRATIE FRANÇAISE

Même dans le cadre d'une vraie démocratie directe, une forme de représentativité est préconisée.

Premièrement parce qu'il n'y a pas d'hémicycle suffisamment grand pour accueillir plus de 66 millions d'êtres humains, même si Internet simplifiera indéniablement notre inter-connectivité dès que la volonté de l'adapter à bon escient, à un système démocratique, se fera ressentir.

Deuxièmement parce que la gestion d'un pays, demande une structure organisée, réactive et efficace.

L'ancien Gouvernement de la 5ème République française, dans son ensemble, c'est à dire le Pouvoir exécutif, le Pouvoir législatif ainsi que le Pouvoir judiciaire portera désormais le nom d' « Administration de la Première Démocratie de la Nation Française » que nous dénommerons « Administration Démocratique de la Nation (ADN) ».

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS DE L'ADN

(Administration Démocratique de la Nation)

L'Administration Démocratique de la Nation déterminera et conduira la politique de la France selon le protocole et les statuts précisés dans la nouvelle constitution.

Les fonctions principales de l'ADN dans son ensemble seront d'informer le peuple souverain en consultant les meilleurs spécialistes, afin de définir les grandes priorités nationales.

Elle devra réunir les moyens nécessaires pour proposer des solutions claires et précises.

Elle devra moderniser constamment les moyens technologiques d'inter-connectivité et de diffusion des informations et en simplifier l'accès à tous, sans exception.

Elle disposera d'une plateforme informatique dédiée et devra l'actualiser quotidiennement afin de rendre ses activités les plus transparentes possibles.

Les membres de l'ADN de profession devront se consacrer pleinement à leur mission de communicants et de conseillés afin de gérer au mieux la ligne politique et les priorités du pays.

Afin d'éviter le poids de certaines pressions, lié au trafic d'influence ou d'éventuelles collusions lobbyistes, aucun cumul de mandats, ou de fonctions de représentation professionnelle à caractère national, d'emploi public ou autres activités professionnelles, ne seront tolérés au sein de l'ADN.

L'ADN sera composée de trois Chambres de Conseils (C3) indépendantes qui devront travailler en collaborations permanentes.

Tous les postes attribués aux membres de l'ADN devront être choisis ou approuvés par le peuple. Leurs mandats seront indéterminés mais révocables à tous moments en cas de délit avéré ou à l'initiative du peuple par le biais du « principe de pétition d'initiative populaire ». (Voir Le principe de pétition d'initiative populaire dans le document)

FONCTIONS DES DIFFERENTES INSTANCES DE L'ADN

LES A3

Fonctions des trois assemblées civiles de contrôle des Administrations Démocratiques de la Nation.

Le contrôle des différentes instances des Chambres de Conseils ADN, sera assuré par trois assemblées civiles indépendantes :

- L'Assemblée Constituante Civile sera indépendante mais affiliée à la Chambre du Conseil législatif.
- L'Assemblée Populaire Civile sera indépendante mais affiliée à la Chambre du Conseil exécutif.
- L'Assemblée Civile de régulation sera indépendante mais affiliée à la Chambre du Conseil Judiciaire.

a) L'Assemblée Constituante Civile (ACC) :

Elle sera affiliée à « La Chambre du Conseil législatif » mais entièrement indépendante.

Rôle du Deuxième Représentant de l'Administration Démocratique de la Nation Civile :

Il fera partie intégrante de L'Assemblée Constituante Civile et devra, avec l'aide de son service, encadrer la structure au niveau organisationnel et rédactionnel.

Il devra, dans le cadre d'un protocole précis, et défini lors de la réécriture de la constitution, s'entourer chaque jour de trois membres de l'assemblée constituante du moment, qui seront tirés au sort de manière aléatoire afin le seconder dans ses tâches et pour témoigner de son intégrité dans ses fonctions le cas échéant et surtout en cas de tentative de déstabilisation manipulatrice.

Son rôle sera de répartir les attributions des membres de l'Assemblée Constituante Civile et de rendre publics les résultats collectés, sauf dans le cadre restreint défini dans les paramètres « Secrets Défense » qui impulsera automatiquement un processus de gestion spécifique précisé dans la nouvelle constitution (Voir « Le conseil des Sages » dans la suite du document).

Il travaillera en collaboration avec la cour constitutionnelle de « La Chambre du Conseil Judiciaire » pour mener à bien ses fonctions de contrôle public pour lesquelles il aura été mandaté.

Rôle de l'Assemblée Constituante Civile :

Elle aura en charge le contrôle constitutionnel des différentes institutions qui composent l'ADN.

Elle sera accréditée, en respect du protocole préétabli, pour témoigner des prestations de l'ADN, et devra retransmettre les données auprès de son représentant qui se chargera, avec son service, d'analyser les résultats collectés.

Elle aura également en charge la rédaction, ou la modification, d'articles constitutionnels, que le peuple souverain aura préalablement proposée par « pétition d'initiative populaire » (voir pétition d'initiative populaire dans le document) ou votée.

B) L'ASSEMBLEE POPULAIRE CIVILE (APC)

Elle sera affiliée à « La Chambre du Conseil de l'Exécutif » mais entièrement indépendante.

Rôle du Troisième Représentant de l'Administration Démocratique de la Nation Civile :

Il fera partie intégrante de l'Assemblée Populaire Civile et devra avec l'aide de son service encadrer la structure au niveau organisationnel.

Il devra, dans le cadre d'un protocole précis, et défini lors de la réécriture de la constitution, s'entourer chaque jour de trois membres de l'assemblée populaire du moment, qui seront tirés au sort de manière aléatoire afin de le seconder dans ses tâches et pour témoigner de son intégrité dans ses fonctions, le cas échéant et surtout en cas de tentative de déstabilisation manipulatrice.

Son rôle sera de répartir les attributions des membres de l'Assemblée Populaire Civile et de rendre les résultats collectés publics, sauf dans le cadre restreint défini dans les paramètres « Secrets-Défense » qui impulsera automatiquement un processus de gestion spécifique précisé dans la nouvelle constitution (et énoncé dans la suite du document).

Il travaillera en collaboration avec « La Chambre du Conseil Judiciaire » pour mener à bien ses fonctions.

Rôle de l'Assemblée Populaire Civile :

Elle se chargera de contrôler l'intégrité des différentes institutions qui composent l'ADN dans le but de faire respecter :

- les fonctions attribuées ;

- les mesures prises sur la ligne politique ;

- l'avancée des projets et mesures publiques mises en œuvre par les différentes « Chambres de Conseils » ;

- la vigilance sur d'éventuels privilèges offerts à des institutions ADN ou autres organismes non ADN.

Elle sera accréditée, en respect du protocole préétabli, pour témoigner des prestations de l'ADN et devra retransmettre les données auprès de son Représentant, qui se chargera avec son service d'analyser les résultats collectés.

Elle aura également la possibilité de réunir les différentes assemblées parlementaires ou d'intervenir directement auprès d'elles, et de proposer des modifications d'articles de lois législatives et amendements que le peuple souverain, aura préalablement proposés par « pétition d'initiative populaire » ou votés.

C) L'ASSEMBLEE CIVILE DE REGULATION (ACR)

Elle sera affiliée à « La Chambre du Conseil judiciaire » mais entièrement indépendante.

Rôle du Quatrième Représentant de l'Administration Démocratique de la Nation Civile:

Il fera partie intégrante de l'Assemblée Civile de Régulation et devra avec l'aide de son service encadrer la structure au niveau organisationnel.

Il devra, dans le cadre d'un protocole précis, et défini lors de la réécriture de la constitution, s'entourer chaque jour de trois membres de l'assemblée judiciaire du moment, qui seront tirés au sort de manière aléatoire afin le seconder dans ses tâches et pour témoigner de son intégrité dans ses fonctions, le cas échéant et surtout en cas de tentatives de déstabilisation manipulatrice.

Son rôle sera de répartir les attributions des membres de l'Assemblée Civile de Régulation et de rendre les résultats collectés publics, sauf dans le cadre restreint défini dans les paramètres « Secrets Défense » qui impulsera automatiquement un processus de gestion spécifique précisé dans la nouvelle constitution (et énoncé dans la suite du document).

Il travaillera en collaboration avec « le Tribunal Civil Indépendant » pour mener à bien ses fonctions de contrôle public pour lesquelles il aura été mandaté.

Rôle de l'Assemblée Civile de Régulation:

Elle aura en charge le contrôle judiciaire des différentes institutions que composent l'ADN dans le but de faire respecter les lois de non impunité définies dans la nouvelle constitution et qui concerneront l'ensemble des membres de l'ADN.

Elle remplacera l'ensemble des instances de régulation administrative actuelle (AAI).

Elle sera accréditée en respect du protocole préétabli, pour témoigner des prestations de l'ADN et devra retransmettre les données auprès du Quatrième Représentant de l'Administration Démocratique de la Nation Civile qui se chargera avec son service d'analyser les résultats collectés.

Elle aura également la possibilité d'intervenir directement auprès des institutions judiciaires afin de proposer des modifications de lois jugées abusives ou incomplètes, au niveau administratif, civil et militaire, que le peuple souverain aura préalablement proposées par « pétition d'initiative populaire » ou votées.

LES TROIS CHAMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF (C3 OU L'ADN)

Fonctions des trois Chambres de Conseils Administratif Démocratique de la Nation (Les C3) ou ADN pour les trois Chambres réunies.

Dans une vraie démocratie, le Pouvoir souverain appartenant au peuple, l'ancien système gouvernemental de l'exécutif, législatif et judiciaire, aura avant tout un rôle de conseiller et de gestion globale ; il deviendra : Les « Chambres de Conseils Administratif Démocratique de la Nation».

La séparation des pouvoirs:

L'ancien gouvernement se divise en trois Chambres de conseils indépendantes (C3 ou ADN), le pouvoir appartient désormais au peuple.

- Le Pouvoir législatif, chargé d'élaborer les lois, devient « La Chambre du Conseil législatif (CCL) ».
- Le Pouvoir exécutif, chargé d'exécuter les lois, devient « La Chambre du Conseil de l'exécutif (CCE) ».
- Le Pouvoir judiciaire, chargé de faire respecter les lois, devient « La Chambre du Conseil Judiciaire (CCJ) ».

1) LA CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF (CCL) OU ANCIEN PARLEMENT

Dans une vraie démocratie, le Pouvoir décisionnel et constitutionnel appartenant au peuple, le Pouvoir gouvernemental législatif devient « La Chambre de Conseil législatif ».

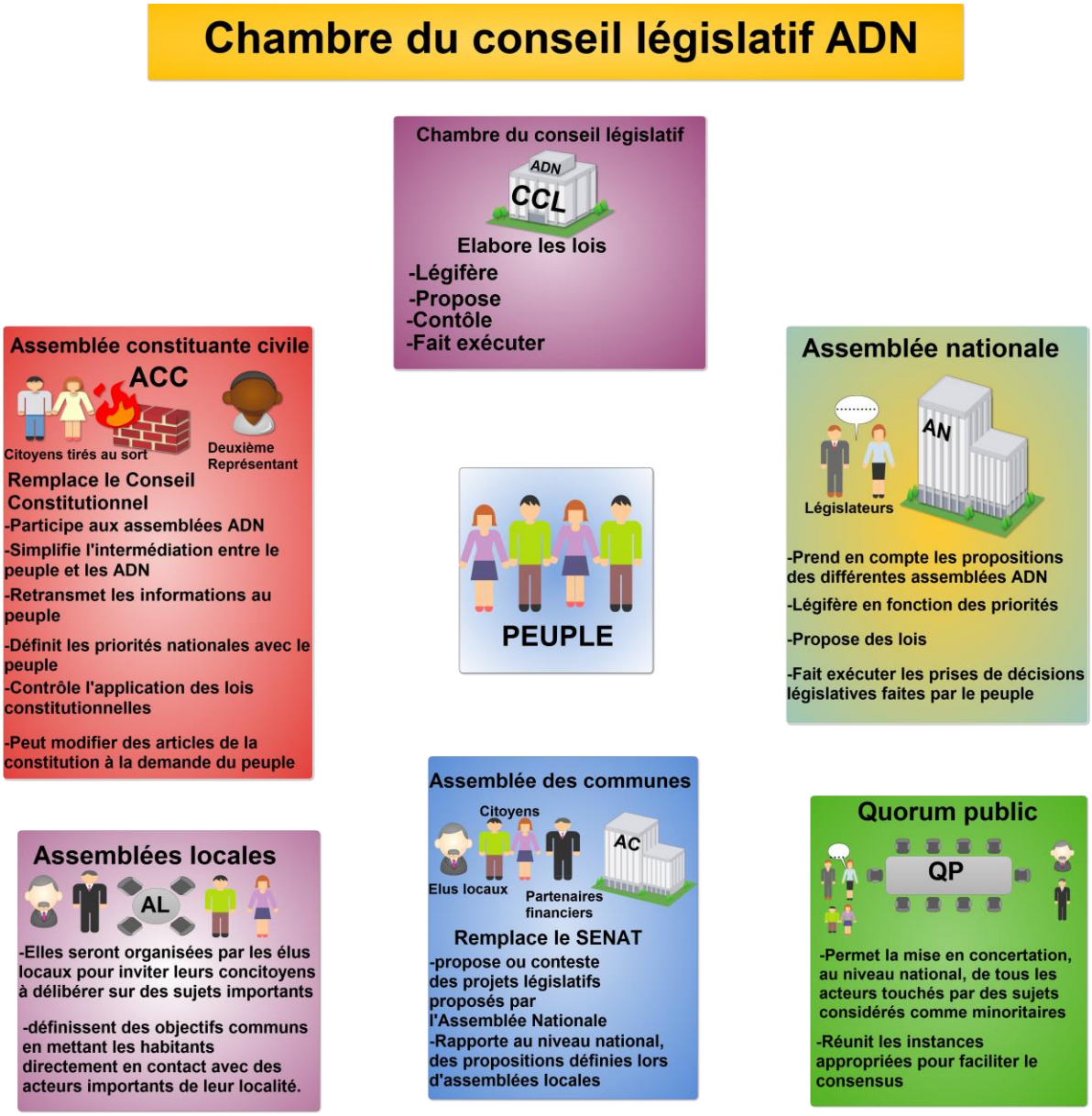

A) L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE CIVILE (ACC):

L'Assemblée Constituante civile sera indépendante et affiliée à la Chambre du Conseil législatif. Elle devra y jouer son rôle d'intermédiaire privilégié entre le peuple et toutes les institutions ADN dans le domaine qui lui sera confié.

Elle se chargera de contrôler les Chambres de Conseils et pourra intervenir au nom du peuple lors des Assemblées, comme stipulé dans le paragraphe dédié à cette fonction.

B) L'ASSEMBLEE NATIONALE (AN) :

L'Assemblée Nationale sera réduite en nombre et les parlementaires ne pourront plus cumuler de mandats, afin de se concentrer uniquement sur leur fonction de législateur.

Les membres de l'Assemblée Nationale deviendront les "Législateurs de la Nation Démocratique».

Ils ne disposeront d'aucune mesure d'impunité afin de rester vigilant quant à leurs rapports avec les différents organismes ADN ou non ADN.

Ils seront révocables à tout moment en cas de délits avérés.

Le rôle d'un Législateur ne changera pas réellement par rapport à sa fonction prévue à l'origine.

Les législateurs devront jouer leur rôle d'opposition face au peuple en contribuant à la mise en garde concernant certaines mesures non appropriées.

Ils devront être force de propositions afin d'améliorer le système politique et étatique.

Chaque proposition validée au sein de l'Assemblée Nationale sera soumise au vote citoyen en respectant le principe de la majorité populaire qualifiée (voir « le principe de la majorité populaire qualifiée » dans le document).

L'Assemblée Nationale, l'Assemblée des Communes, les A3 et tous les membres de l'ADN auront pour vocation de se rencontrer afin de légiférer sur des projets communs ou géographiquement spécifiques afin de définir une ligne législative générale, harmonieuse et respectueuse au sens large.

C) L'ASSEMBLEE DES COMMUNES (AC):

L'Assemblée des Communes sera le lieu où les élus (administrateurs) locaux, les portes paroles citoyens, les partenaires économiques et les ADN pourront se rencontrer au niveau National pour proposer ou contester des projets législatifs ou simplement liés à des aménagements territoriaux communs ou spécifiques, au niveau communal, intercommunal, départemental, interdépartemental, régional, interrégional et/ou ayant un potentiel national et international.

Dans ce cadre pourront être proposés ou demandés des aménagements, qui auront été définis, au préalable, dans le cadre d'Assemblées locales (voir « les Assemblées locales» dans le document) organisées localement à l'échelle communale, intercommunale, départementale, interdépartementale, régionale, interrégionale, nationale et internationale.

Cela devra permettre une meilleure cohésion économique au niveau national et faire aussi entendre publiquement, la voix des petites communes dans leurs projets de développement.

Cela permettra également une meilleure transparence sur les partenaires non ADN impliqués (lobbies) dans les différents projets, afin que le peuple puisse juger à tous les niveaux de l'État, si une proposition est opportune, créatrice d'emplois et/ou respectueuse du bien commun et de l'environnement.

En tenant compte de cette configuration, le Sénat n'aura plus lieu d'être.

D) LE QUORUM PUBLIC (QP) :

Dans le cadre d'une mésentente communale, intercommunale, départementale, interdépartementale ou régionale, concernant des sujets considérés à un faible niveau d'incidence national, mais nécessitant d'être réglés de manière démocratique, l'ADN pourra inviter les différents acteurs en conflit, à participer à un Quorum public avec les instances appropriées pour faciliter le consensus.

Les résultats seront alors publiés dans les communes concernées et votés selon le principe de la majorité populaire qualifiée.

E) LES ASSEMBLEES LOCALES (AL) :

Les Assemblée locales seront organisées par les élus locaux pour inviter leurs concitoyens à délibérer sur des sujets importants concernant leurs villes ou villages ou pour délibérer sur des mesures portant à controverse localement ou au niveau national.

Ce sera aussi un moyen de définir des objectifs communs qui concerneront des projets d'aménagement ou d'améliorations sociales et économiques en mettant les habitants directement en contact avec des acteurs importants de leur localité.

2) LA CHAMBRE DU CONSEIL DE L'EXECUTIF (CCE) OU ANCIEN GOUVERNEMENT DE L'EXECUTIF

Dans une vraie démocratie, le Pouvoir décisionnel concernant la ligne politique appartenant au peuple, le Pouvoir exécutif deviendra « La Chambre du Conseil de l'exécutif ».

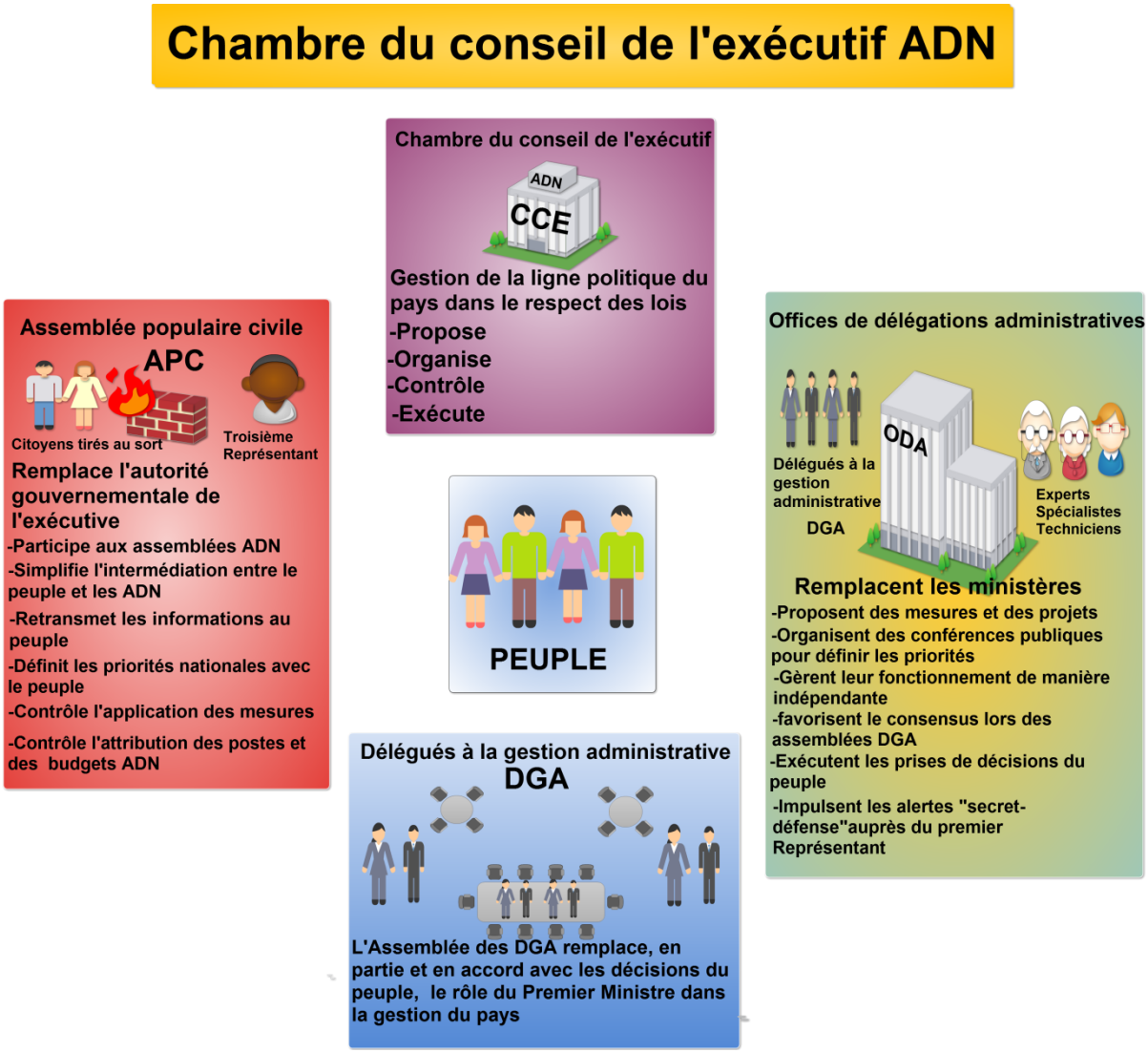

ORGANISATION DES NOUVELLES FONCTIONS ET DENOMINATIONS DE L'EXECUTIF

Les Ministères deviennent indépendants, nous les appellerons les Offices de Délégations Administratives de la Démocratie de la Nation ou les Offices de Délégations Administratives (ODA).

Les Ministres deviennent les Délégués à la Gestion Administrative de la Démocratie Nationale ou les Délégués à la Gestion Administrative (DGA).

Le 1er Ministre devient une assemblée constituée de l'ensemble des Délégués à la Gestion Administrative, nous l'appellerons L'Assemblée du Conseil de l'Exécutif de la Démocratie de la Nation ou L'Assemblée du Conseil de l'Exécutif (ACE).

Le Conseil des Sages (CS) sera la réunification des quatre Représentants Administratifs Démocratiques de la Nation Française Civile, dans le cadre d'une assemblée extraordinaire nécessitant une réflexion sur des sujets officiellement sensibles.

Le Président de la République devient Le PEUPLE, il sera chargé de définir la ligne politique du pays avec L'Assemblée du Conseil de l'Exécutif (ACE) et sous le contrôle du Conseil des Sages (CS).

La Défense de la Nation, en cas de graves crises, sera assurée par le Conseil des Sages (CS), l'Assemblée du Conseil de l'Exécutif (ACE) et l'ensemble des Chambres de Conseils Administratif Démocratique de la Nation (ADN). La procédure portera le nom de « procédure C4 ».

A) LE PREMIER REPRESENTANT DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE CIVILE

Le Premier Représentant de la Démocratie Française Civile devra être à la hauteur de son titre honorifique en remplissant sa fonction précédemment précisée.

Il n'influera en rien dans la politique du pays mais il devra être en contact permanent avec les Délégués à la Gestion Administrative (DGA) en place afin de pouvoir témoigner de la politique générale du pays, des projets en cours et de leurs évolutions au niveau National et International.

Il sera affilié par nature à toutes les institutions qui composent l'ADN, mais de manière plus spécifique, à l'exécutif, et particulièrement en période de crise sécuritaire nationale.

En cas de danger imminent concernant la Défense ou intégrité de la Nation une procédure protocolaire en plusieurs étapes devra être réalisée.

Le Délégué ayant en charge le dossier devra tout d'abord prévenir le Premier Représentant en lui précisant le niveau de gravité de l'alerte.

En fonction de la gravité, le Premier Représentant devra alors réunir une cellule de crise composée des trois autres Représentants civils, ils formeront alors ce que nous appellerons « Le Conseil des Sages ».

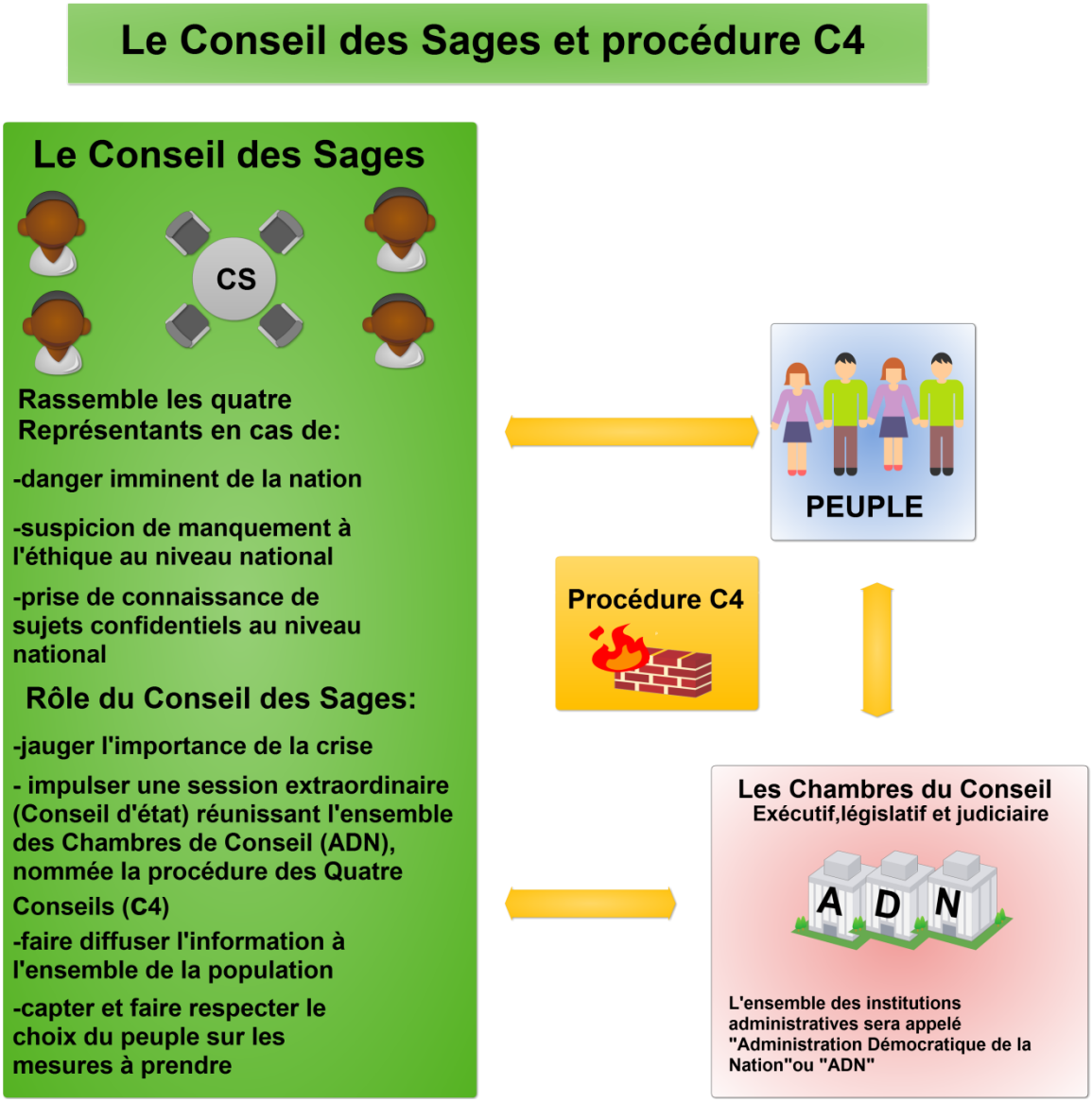

Le Conseil des Sages devra jauger l'importance et le taux de confidentialité du sujet avec les Délégués concernés, avant d'entreprendre une session extraordinaire, réunissant l'Assemblée DGA et l'ensemble des Chambres de Conseils de l'ADN pour prendre les mesures rapidement et informer le peuple de la situation.

Le Conseil des Sages pourra se réunir à plusieurs occasions et autant de fois qu'il sera nécessaire de le faire et définira en fonction de la gravité des sujets concernés, quel(le)s Chambres et/ou Délégués ils devront réunir pour gérer la crise.

Les cas les plus urgents seront liés à l'instauration de l'état d'urgence dû à un risque de guerre ou de terrorisme imminent ou à l'occasion d'un refus d'exécution d'une mesure outrepassant le principe des trois Déclarations Universelles (voir « La règle des 3D » dans le document).

B) L'ASSEMBLEE POPULAIRE CIVILE (APC):

L'Assemblée populaire civile sera indépendante et affiliée à la Chambre du Conseil de l'Exécutif, elle devra y jouer son rôle d'intermédiaire privilégié entre le peuple et toutes les institutions ADN.

Elle se chargera de contrôler les Chambres de Conseils et pourra intervenir au nom du peuple lors des Assemblées, comme stipulé dans le paragraphe dédié à cette fonction.

C) LES OFFICES DE DELEGATIONS ADMINISTRATIVES (ODA) OU ANCIENS MINISTERES :

Les Offices de Délégations Administratives ou ODA géreront en toute transparence leurs attributions comme on gère un État, c'est à dire en tenant compte de l'aspect organisationnel, sociologique, juridique, économique et écologique pour chacune de leur mission.

Les ODA seront des structures modulables en effectif, et temporaires en fonction de leurs nécessités.

D) LES DELEGUES A LA GESTION ADMINISTRATIVE (DGA) OU ANCIENS MINISTRES :

Les Délégués à la Gestion Administrative (DGA) seront choisis au mérite par le peuple souverain en fonction de leurs compétences et des besoins spécifiques.

Ils auront su se distinguer dans un domaine demandant des compétences particulières, correspondant à une nouvelle priorité Nationale que le peuple souverain aura défini par pétition d'initiative populaire ou par vote en cas de candidature.

Ils se verront attribuer un budget pour mener à bien leurs fonctions, la demande sera évaluée et les résultats seront publics afin de constater de l'efficacité et de la rentabilité des moyens mis à leur disposition.

Ils pourront s'entourer d'une équipe compétente mais la gestion des comptes et des budgets sera aussi vérifiée par différents organismes privés et indépendants.

Pour plus de réactivité dans certains domaines comme par exemple la recherche, des « Experts Éclairés » sélectionnés par le peuple en fonction de la pertinence de leurs

projets, des priorités et du budget de l'État, pourront être affectés aux ODA correspondant à leur savoir-faire, et se voir attribuer un budget supplémentaire pour mettre leur projet en œuvre.

Les Délégués pourront, à leur demande ou par convocation, avoir accès et être entendus dans l'ensemble des assemblées qui auront lieu à tous les niveaux de l'ADN.

Lors des Assemblées ADN, ils devront être force de propositions et mettre leurs compétences ou celles d'intervenants extérieurs au service de la mission confiée.

Régulièrement, les Délégués à la Gestion Administrative organiseront des assemblées publiques réunissant délégués, intervenants extérieurs et différents membres de l'ADN, afin de créer la synergie, la cohésion et le dynamisme nécessaires à l'élaboration des projets mis ou à mettre en œuvres.

Les consensus et compromis seront rendus publics et pourront engendrer des pétitions ou des votes.

Les Délégués resteront en place tant qu'ils seront à la hauteur de leur fonction et jusqu'à ce que le peuple décide de voter un remplaçant ou de dissoudre l'Office auquel ils étaient affiliés.

3) LA CHAMBRE DU CONSEIL JUDICIAIRE (CCJ)

L'organisation juridictionnelle de la Nation française est actuellement répartie en deux ordres :

L'ordre judiciaire se chargeant des affaires civiles et l'ordre administratif se chargeant des affaires énarchiques...

Le droit commun désigne l'ensemble des règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales, autrement dit, sauf si un texte de loi (administratif) particulier la lui retire...

Le rapprochement suspect des politiques et de la justice censés la contrôler et la juger, est pour le moins ambigu.

Pour la plupart, ils fréquentent les mêmes réseaux, les mêmes bancs universitaires, les mêmes rangs sociaux, les mêmes sociétés secrètes et pour finir, les mêmes intérêts, qui ne sont apparemment pas les nôtres, à nous petit peuple prolétaire à la dentition éparse et clairsemée et démuni de l'égalité des droits face à la suprématie de nos maîtres.

Ceci explique donc que nos Énarques dans le domaine de la justice administrative aient réussi à protéger leurs amis "Ethnarques" au sens ethnique et oligarchique de nos politiques actuelles.

Le droit commun est finalement devenu un passe-droit commun concernant une petite communauté qui pourra outrepasser en toute impunité toutes les règles du bien commun.

En démocratie, le droit commun juridique sera enfin un droit commun sans exception.

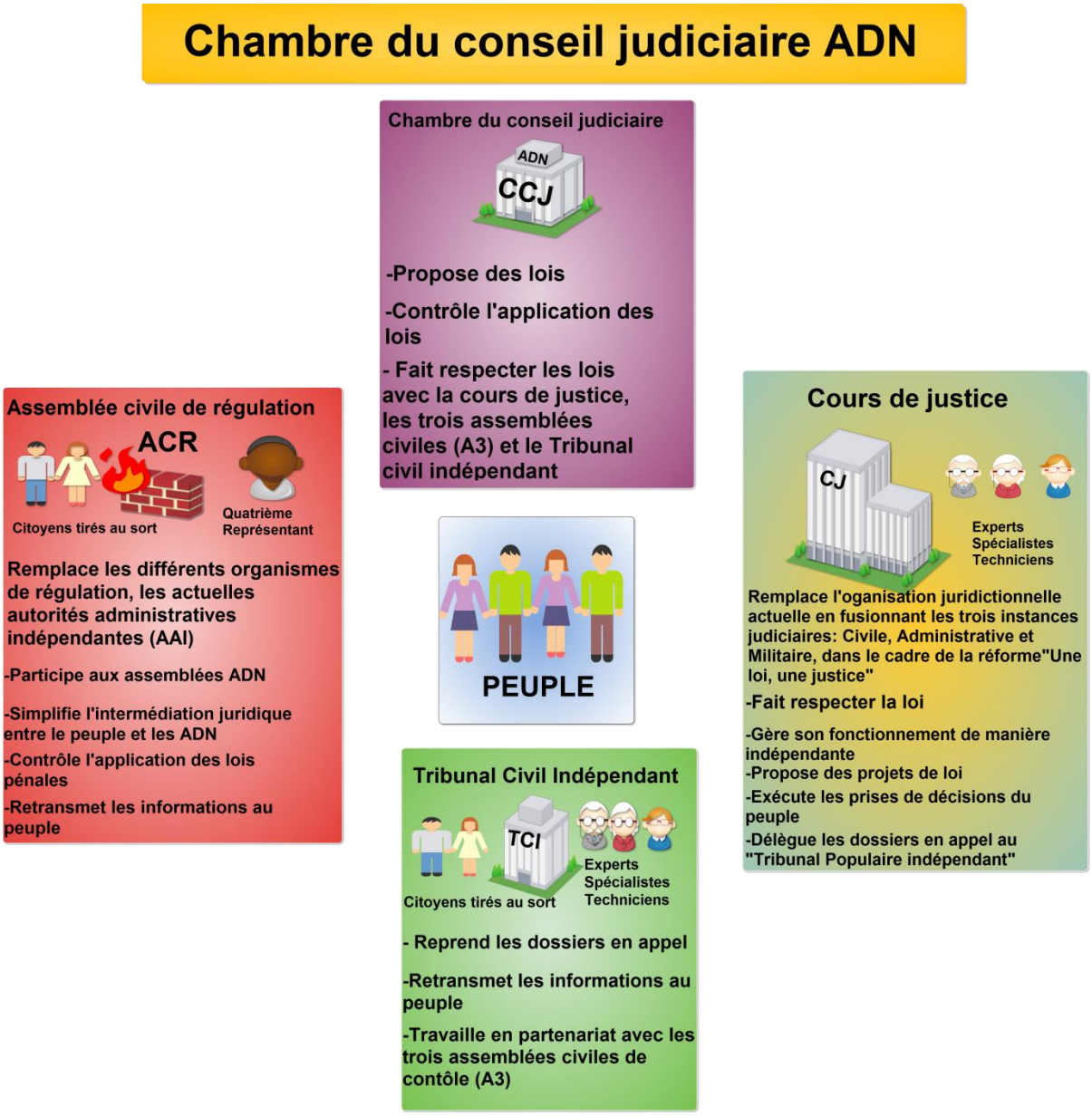

« La tempérance ne pourra s'opérer que dans la transparence »

La Sécurité et la Défense = Confidentialité contrôlée

Le Budget et les Finances = Indépendance nationale

L'Économie et le Social = Fluidité et équité

L'Environnement et les Énergies = Créativité et volonté

Les Médias et les Lobbies = Informations éclairées

A) L'ASSEMBLEE CIVILE DE REGULATION (ACR)

L'Assemblée Civile de Régulation sera indépendante mais affiliée à la Chambre du Conseil Judiciaire, elle devra y jouer son rôle d'intermédiaire privilégié entre le peuple et toutes les institutions ADN.

Elle se chargera de contrôler les Chambres de Conseils et de vérifier le bon fonctionnement du Tribunal Civil.

Il pourra intervenir au nom du peuple lors des Assemblées, comme stipulé dans le paragraphe dédié à cette fonction.

L'Assemblée Civile de Régulation sera chargée de contrôler le respect de cette nouvelle configuration et remplacera les Autorités Administratives Indépendantes actuelles (AAI) dans ses fonctions.

Une restructuration complète de tous les niveaux de contrôle du service public sera effectuée afin que toutes informations d'utilité publique soient diffusées, sans aucune censure.

Des mesures spécifiques seront entreprises pour la protection des journalistes d'investigation et des lanceurs d'alertes participants à la diffusion d'informations considérées d'utilité publique.

B) LA COURS DE JUSTICE (CJ)

La Cours de Justice remplacera l'organisation juridictionnelle française actuelle.

L'ordre administratif sera assimilé à l'ordre judiciaire civil et militaire.

Elle sera indépendante et dirigée par des spécialistes en matière de droit.

Afin d'assurer la transparence sur l'équité judiciaire à tous les niveaux de la nation, un tribunal populaire, civil et indépendant, sera chargé de vérifier la légitimité des mises en examens, des peines appliquées et prendra en charge les recours en appel.

C) LE TRIBUNAL CIVIL INDEPENDANT (TCI)

Le Tribunal Civil Indépendant sera un tribunal civil de contrôle chargé de traiter toutes les affaires civiles, administratives ou militaires, portées en appel suite aux jugements prononcés par la Cour de Justice.

Il sera indépendant et travaillera en proche collaboration avec les A3.

Il sera en partie composé de spécialistes en matière de droit et de citoyens tirés au sort de manière aléatoire au sein de l'assemblée civile de régulation.

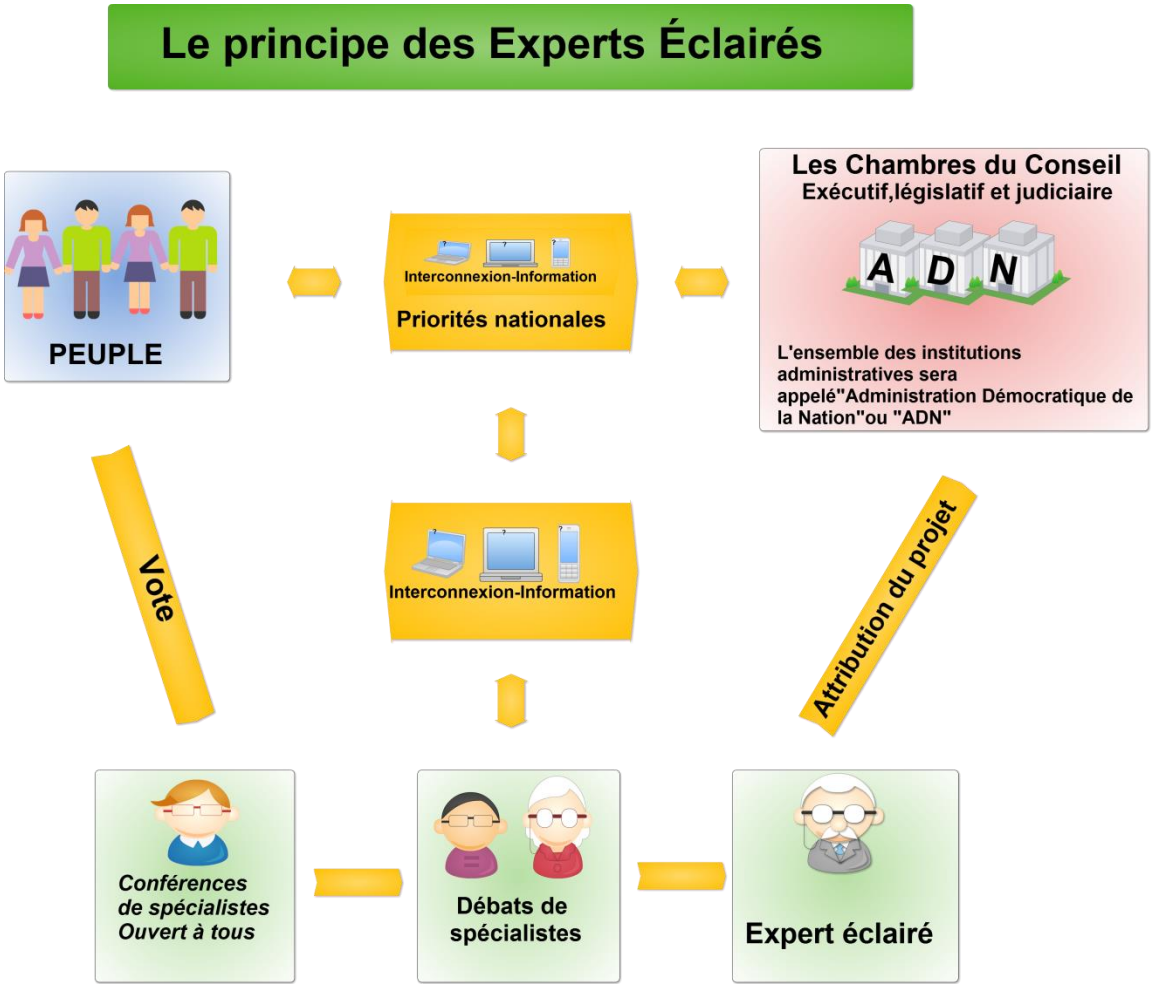

Les consultants seront sélectionnés après un vote au mérite ou selon le principe des Experts Éclairés, c'est-à-dire après votes et octroyés à des postes précis, comme conseillés, consultants ou encadrants au sein des Chambres ou Offices concernés.

Afin que le peuple puisse définir une ligne politique sereinement en disposant des informations et des compétences nécessaires, la première action importante à réaliser sera l'organisation de débats publics.

Il faudra créer un contexte favorable à la confrontation entre différents spécialistes dans tous les domaines importants nécessitant des prises de décisions au niveau national.

Les grands thèmes seront définis et étudiés par ordre de priorité en concertation avec le peuple souverain, les spécialistes et les institutions ADN.

Lorsque les thèmes seront dégagés, un calendrier conférencier sera établi.

Les conférences et débat officiels auront lieu au sein de l'Hémicycle (Attention c'est conceptuel, nous voyons cela comme un grand show public, version remixée entre « The Voice et TED » où les participants seront des spécialistes et le jury sera le peuple. Un moyen ludique d'intéresser le plus grand nombre de nos concitoyens aux grandes directions politiques et aux grands projets de leur pays).

Pour assister ou participer aux conférences, il suffira de s'inscrire.

Les conférences seront filmées et rendues publiques sur des supports dédiés (chaînes TV, Internet…).

Suite aux conférences et en fonction de l'adéquation des propositions avancées, se démarquera, par votes, une première sélection de spécialistes, nous les appellerons « Les Experts ».

Des débats seront ensuite organisés entre les Experts sélectionnés, et le peuple décidera quels Experts se rencontreront.

Les débats deviendront de plus en plus pointus et les projets de plus en plus précis.

L'Expert le plus convainquant deviendra « Expert Éclairé » et se verra attribuer un budget afin de pouvoir mettre son projet en œuvre.

Intentions :

Permettre une grande clarté dans l'agenda des priorités.

Informer le peuple et définir les bases précises d'un projet dans une totale transparence.

Réunir les compétences s'étant défendues sur un projet équivalent ou complémentaire et établir un réseau de spécialistes et de techniciens compétents.

LE BUDGET DE L'ÉTAT

Le peuple sera responsable de la politique économique et financière de l'État, il reprendra le contrôle de la Banque Centrale et autorisera par votes toutes les dépenses des différentes Chambres du Conseil.

Chaque ODA préparera la liste de ses besoins annuels qu'il soumettra à l'Office ayant en charge le budget de l'Etat.

Afin de pouvoir anticiper et avoir une meilleure réactivité sur les projets prioritaires, l'office du budget calculera un prévisionnel pour l'année en cours et à venir et établira un collectif budgétaire regroupant toutes les dépenses et recettes annuelles du pays.

Ces résultats devront être rendus publics et pourront être évalués par le peuple.

UNE NOUVELLE CHARTE DEONTOLOGIQUE

« Plus l'humain se déshumanise, plus la nature se dénature »

RESPECT DES DECLARATIONS UNIVERSELLES

Une Démocratie sera considérée comme réaliste par l'ensemble d'une population dans la mesure où :

- la minorité sera toujours protégée par la bienveillance de la majorité...

- les choix démocratiques seront associés à une information complète et objective...

- les décisions seront basées sur le respect et la tolérance au sens large...

- les décisions seront prises dans le cadre d'un processus d'évaluation publique tenant compte des tenants et aboutissants de manière la plus éclairée possible...

- les décisions auront été prises par le peuple souverain et votées par l'ensemble des citoyens...

- les décisions, prises dans les règles démocratiques, ne seront pas changées, avant un laps de temps minimum de 12 à 18 mois sauf en cas de force majeure...

- Un principe de sécurité y sera associé...

UNE NOUVELLE DECLARATION UNIVERSELLE

La Déclaration Universelle de l'Éthiquité* entre les Enfants, les Femmes, les Hommes, la Terre et son Écosystème »

Basée sur une notion d'éthique temporelle et d'équité, « La Déclaration Universelle de l'Éthiquité* entre les Enfants, les Femmes, les Hommes, la Terre et notre Écosystème » prendra en compte l'impact d'une mesure sur l'environnement naturel, et devra respecter une perspective écologique et sociale sur le long terme.

Elle devra intégrer la règle des 3D dans la nouvelle constitution et sera associée à une réforme juridique afin de la compléter avec précision.

***Éthiquité** (Nom féminin) : (Origine): Contraction des mots "éthique" et "équité».(Définition): Qui intègre une notion supplémentaire de justice et d'équité en tenant compte de différents paramètres. Faire preuve d'éthiquité peut amener, dans certaines circonstances, à faire l'impasse sur des valeurs économiques en privilégiant les valeurs morales. L'éthiquité privilégie l'éthique, l'équité et un certain équilibre, et tient compte de paramètres englobant une notion de temporalité sur le long et très long terme.

LA REGLE DES 3D

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme
- La Déclaration Universelle des Droits de la Terre
- La Déclaration Universelle de l'Éthiquité* entre les Enfants, les Femmes, les Hommes, la Terre et notre Écosystème

Chaque mesure, avant ou après un vote, sera associée à un dispositif de recours sécuritaire.

Quelle soit constitutionnelle, législative, exécutive, judiciaire ou économique, elle devra avant d'être appliquée, être soumise à une charte déontologique dans le respect des trois déclarations universelles « La Règle des 3D ».

En cas de doute, de la part des ADN ou par objection du peuple, sur la probité d'une mesure, une procédure protocolaire spécifique, définie dans la nouvelle constitution précisera dans quelle circonstance et sur quel critère elle devra impulser une requête afin d'apporter un complément informatif éclairé (voir « Le principe des Experts Éclairés » et « La procédure C4 »dans le document).

LES MODALITES DU VOTE CITOYEN

« La démocratie devra être respectée pour être préservée »

Pour être validée, une mesure devra être soumise au vote à la majorité populaire qualifiée.

Elle devra respecter différents critères intégrant différents paramètres.

LE PRINCIPE DU VOTE A LA MAJORITE POPULAIRE QUALIFIEE

La majorité populaire qualifiée devra rassembler au minimum 55% des votes des citoyens concernés et réunir 70% de votes positifs pour pouvoir être validée.

La double majorité populaire qualifiée devra rassembler au minimum 55% des votes des citoyens concernés et réunir 70% de votes positifs, au prorata des 18 régions Françaises, pour pouvoir être validée.

LES CRITERES DU VOTE LIBRE OU OBLIGATOIRE

Dans les deux cas, le vote tiendra compte du bulletin blanc afin de mieux évaluer l'opportunité de la mesure votée et devra remplir le principe de la majorité populaire qualifiée.

LE VOTE OBLIGATOIRE

LA MAJORITE POPULAIRE QUALIFIEE OBLIGATOIRE

Les votes de nature constitutionnelle ou considérés d'importance à l'échelle nationale seront obligatoires.

L'abstention sera constitutive d'une infraction, qui, sans excuse valable, s'accompagnera d'un avertissement. Au bout de cinq avertissements sur une durée de 10 ans, l'abstention sera sanctionnée par des mesures administratives.

Ainsi, l'abstentionniste récidiviste pourra être rayé des listes électorales pour les dix années suivant son dernier avertissement et ne pourra recevoir pendant ce laps de temps ni nomination, ni promotion, ni distinction émanant d'une autorité publique.

Cette mesure à valeur symbolique aura pour objet de rappeler que plusieurs générations, dans l'Histoire de notre pays, se seront battues pour que la vraie démocratie soit instaurée et qu'elle est inhérente au devoir citoyen.

LE VOTE LIBRE

LA MAJORITE POPULAIRE QUALIFIEE LIBRE

Les votes de nature communale, départementale ou régionale ne seront pas obligatoires dans la mesure où le projet n'intègre pas un risque d'impacts négatifs au niveau national.

Le système de votation à l'échelle des communes, départements ou régions, sera laissé à leurs initiatives.

En cas de plainte ou de discorde sur un projet considéré ambigu, l'affaire pourra être remise entre les mains des ADN qui seront chargées d'analyser le dossier et, le cas échéant, de le faire traiter par les institutions compétentes et impulser un vote obligatoire ciblé.

LE PRINCIPE DU VOTE ALTERNATIF AU MERITE

Ce procédé concernera n'importe quel citoyen reconnu pour avoir contribué activement à l'évolution démocratique, sociale, écologique, culturelle ...de notre société.

La sélection concernera chaque citoyen ayant envie de voir une personne, digne de confiance, exercer une tâche de haute importance et honorifique au sein de la Démocratie Française.

Une plateforme informatique sera mise à la disposition de tous pour proposer tous les ans, quatre noms différents à des postes précis de la Représentance* ou de n'importe quel autre poste au sein de l'ADN.

Le jour où le remplacement devra s'effectuer, soit à la demande du peuple, soit pour d'autres raisons, les cinq premiers noms de la liste seront soumis au principe du vote à la « majorité relative populaire».

Si le poste était refusé, le prétendant donnerait sa place au suivant apparaissant sur la liste et ainsi de suite, jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

***Représentance :** (Nom féminin) : (origine): Représenter, allégeance, fonction de.

Historique : Mot inventé en France en 2016 lors du changement du régime politique oligarchique représentatif en régime Démocratique Directe.

(Définition) : Assurer la Fonction de Représentance, en opposition avec Présidence. Représenter la France et son PEUPLE et les valeurs qu'ils véhiculent avec allocentrisme, empathie, sympathie, modestie, altruisme, générosité, philanthropie, simplicité, humilité, abnégation...

LA MAJORITE RELATIVE POPULAIRE

Lors d'un changement de poste ADN lié à un départ ou un remplacement, la Majorité relative populaire prendra en compte le premier nom apparaissant sur la liste concernant un poste précisé dans le cadre d'un vote alternatif au mérite.

LA PETITION D'INITIATIVE POPULAIRE

Elle pourra être impulsée, sur une plate-forme ADN dédiée, de manière spontanée, par n'importe quel citoyen.

Elle se traduira par des propositions, modifications ou annulations concernant n'importe quel(le)s mesures, amendements, lois, articles de constitution ou évictions d'un membre de l'ADN.

Elle devra réunir au moins 2 % de signatures sur l'ensemble de l'électorat français (environ 800,000 de signatures) pour pouvoir être prise en compte et étudiée par les ADN.

Afin d'être certain de la bonne prise en compte des votes et pétitions, un système sécuritaire de décentralisation sera mis en place pour que les A3 de contrôle civil ADN soit indépendamment en charge des pétitions et des décomptes de votes.

Les résultats seront vérifiés publiquement et devront concorder avant d'être pris en compte.

Après un processus de vote en bonne et due forme, elle devra respecter un laps de temps de mise en pratique d'au minimum de 12 à 18 mois avant d'être remise à l'ordre du jour, sauf en cas de force majeure.

Une fois prise en compte, la mesure votée (ou pétitionnée), entrera soit dans un processus d'annulation, soit dans un processus de rectification prioritaire.

LE SERVICE CIVIL, CITOYEN ET MILITAIRE (SCCM)

Dans le cadre d'une restructuration d'un système politique, d'autant plus lorsque l'on parle d'une démocratie réelle, l'implication citoyenne devra aussi concerner l'aspect social et militaire.

Une implication à la citoyenneté de neuf mois sera répartie en trois étapes de trois mois.

Deux concerneront les futures générations et entreront dans le cadre d'un apprentissage fixe et obligatoire, le troisième, aléatoire entrera dans le cadre d'une implication à la citoyenneté.

Le service civil et le service militaire seront fixes et obligatoires. Ils concerneront essentiellement les jeunes à partir de 18 ans correspondant à la majorité légale.

- Le service civil permettra aux citoyens de choisir une association non gouvernementale et de s'y investir.
- Le service militaire permettra aux citoyens d'avoir une formation militaire et de secourisme afin de pouvoir participer à la défense du pays.
- Le service citoyen : la sélection sera aléatoire et concernera tous les citoyens Français répertoriés sur les listes de recensement.

Ce seront des mandats courts, de 3 mois, non extensibles et non renouvelables.

Il permettra aux citoyens d'intégrer l'ADN dans l'une des assemblées civile (A3) afin d'y accomplir son acte de citoyen soucieux du bien commun, de se former et de s'impliquer dans la politique de son pays.

L'âge minimum requis pour faire son SCCM sera de 18 ans correspondant à la majorité légale, ou à partir de 15 ans à condition d'en faire une demande administrative au préalable.

LA DEMOCRATIE 2.0 DU XXIE SIECLE

Une démocratie demandera une grande implication de la part des citoyens.

Il faudra simplifier au maximum les moyens d'y parvenir sans contrainte et de manière la plus naturelle possible.

Une fois les contrôles mis en places au sein de l'ADN, chaque mesure, amendement, proposition, vote ou pétition, pourra se faire d'un simple geste.

INTER-CONNECTIVITES ET INTERACTIVITES

Les technologies informatiques permettent, d'ores et déjà, la mise en place de plateformes facilitant cette interconnexion de manière sécurisée.

Le rôle des ADN sera en priorité d'optimiser ces technologies afin de faciliter leurs utilisations et de les sécuriser au maximum, une plateforme Internet centralisée dédiée et accessible à tous sera créée et portera le nom de plateforme citoyenne (PFC). Elle aura pour fonction de centraliser toutes les données nationales (projets, résultats, synthèses, informations, promotions, diffusions...).

Pendant la transition, il sera néanmoins indispensable de mettre en place une logistique permettant cette interconnexion de façon plus traditionnelle.

Des antennes seront accessibles dans différents endroits (mairies, salles polyvalentes, bureaux de postes...) pour permettre à ceux qui ne disposent pas d'outils informatiques de pouvoir malgré tout s'impliquer.

En attendant le vote informatique électronique sécurisé, des bureaux de vote électronique permanents seront installés dans chaque commune.

DIFFUSIONS DES INFORMATIONS

Les chaînes de télévisions du « service public » pourront enfin jouer leur rôle de service dans la diffusion promotionnelle des sujets politiques mis à l'ordre du jour.

Une chaîne de télévision sera créée et dédiée uniquement à la diffusion des projets politiques au niveau national.

Des spots informatifs seront réalisés puis présentés sous formes condensées, ludiques et très précises.

Ils seront diffusés sous forme de campagnes d'implications citoyennes et tout le monde pourra en débattre au préalable sur les plateformes citoyennes ou lors d'assemblées participatives communales.

Afin d'optimiser la transparence des données et de faciliter l'accès à l'information et à la participation du peuple, les sujets à aborder et à voter seront mis à disposition sur tous

les canaux de diffusions de l'ADN, télévisions, journaux traditionnels, réseaux sociaux, plateformes dédiées, bureaux de vote.

La suite vous/nous appartient :